

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

9 JANVIER 2023

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT
FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION
WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À L'UTILISATION
DE LA FACILITÉ, LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU

¹ Voir doc. 481 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif du ministre-président Jeholet.....	3
2	Discussion générale et examen de l'article unique.....	4
3	Votes et confiance	6

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 9 janvier 2023, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'utilisation de la facilité, la reprise et la résilience (doc. 481 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif du ministre-président Jeholet

M. le ministre-président expose que le Plan national belge pour la Reprise et la Résilience a été validé par les autorités européennes le 13 juillet 2021.

Ce Plan contient des mesures d'investissements et de réformes sous la compétence de l'État fédéral, des Régions et des Communautés. Ces mesures s'étalent jusqu'en août 2026 et le versement des subsides européens est conditionné à la réalisation de jalons et cibles associés à chacune des mesures.

Préalablement au dépôt de ce Plan sur la table de la Commission européenne le 30 avril 2021, le Comité de Concertation a approuvé la méthodologie de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'audit au niveau national. La coordination à ce niveau interfédéral est assurée par le Secrétaire d'Etat pour la Relance et les Investissements stratégiques. Un accord de coopération entre les différentes entités du pays est donc nécessaire. Le Comité de Concertation du 30 novembre 2022 a définitivement adopté cet accord de coopération.

Le présent projet de décret concrétise cet accord de coopération qui a pour but d'encadrer l'utilisation des subsides européens en Belgique, de formaliser l'organisation des travaux et de régler ainsi les relations entre les entités fédérale, régionales et communautaires.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (président)
- M. Lomba, M. Luperto, Mme Grovonius
- M. Bellot, Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Daele, Mme Ryckmans
- Mme Bernard (en remplacement de Mme Groppi)
- M. Collin (en remplacement de M. Matagne)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller du ministre-président Jeholet
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Concrètement, on y retrouve :

- Les obligations des différentes entités en termes de mise en œuvre, de suivi et de contrôle et d'audit des mesures du Plan, y compris les procédures de rapportage qui y sont liées.
- Les aspects financiers liés qui concernent notamment le versement des fonds européens, les éventuelles suspensions et/ou réductions en cas de manquement aux obligations européennes.

Le ministre-président précise que dans le cadre de ce Plan belge pour la reprise et la résilience, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est vue octroyer des moyens pour la mise en œuvre de neuf projets d'investissements et deux projets de réformes à hauteur de 495 millions d'euros, avant réduction de l'enveloppe. Les projets mis en œuvre jusqu'à ce jour font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. En tant que ministre-président, en charge de la coordination de cette relance en Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne peut que se réjouir de la signature d'un tel accord reprenant les obligations de chacun pour mener à bien cette tâche.

2 Discussion générale et examen de l'article unique

M. Collin déclare que son groupe soutiendra ce texte mais demande quelles sont les conséquences de la réduction des moyens octroyés à la Belgique par le Plan de relance, et ce, à concurrence d'1,4 milliard par suite de la réévaluation des prévisions de croissance économique (4,52 milliards finalement attribués au lieu de 5,9 milliards). Comment cette perte sera-t-elle répartie entre les entités, alors que la Wallonie a demandé à être partiellement immunisée en raison des inondations de juillet 2021 ? Il interroge le ministre-président sur les perspectives d'un accord en Comité de concertation à ce sujet, et sur l'impact d'une telle réduction sur les projets portés par la FWB.

Mme Bernard annonce à son tour le soutien de son groupe politique au projet de décret. Toutefois, la méthode de revue des dépenses (ou budget base-0) imposée par la Commission européenne lui fait craindre des restrictions et de l'austérité supplémentaires. Elle demande au ministre-président de faire le point à ce propos.

Mme Ryckmans souhaite savoir si la version de l'accord annexée communiquée est bien celle qui fait suite à l'avis du Conseil d'Etat et à ses observations, notamment sur l'indépendance de l'autorité d'audit.

M. Lomba annonce à son tour l'appui de son groupe politique. Rappelant le mécanisme mis en place et qui permettra à la FWB d'impulser des projets essentiels pour les citoyens, tels que la numérisation de l'ONE ou la rénovation énergétique

des lieux culturels ou celle des bâtiments scolaires, le commissaire souhaite savoir si l'autorité d'audit devant être mise en place a déjà été désignée.

Mme Laruelle rebondit sur la question de la conditionnalité des fonds, et demande si le non-respect par le Fédéral des attentes de la commission en matière de pension pourrait entraîner des répercussions sur les fonds mis à la disposition de la FWB.

M. le ministre-président répond que les observations du Conseil d'Etat qui étaient essentiellement d'ordre légistique ont été suivies, avec une attention toute particulière portée sur l'article 16. Il précise que l'accord a été communiqué dans sa version définitive. Il répond aussi que le texte n'acte pas les montants finaux accordés à chaque entité, leur répartition devant faire l'objet d'un prochain CODECO. Il rappelle que le montant prévu en janvier 2021 était de 5 925 271 000 euros, diminué ensuite d'1 400 706 000 euros, soit une diminution de 23,36%. Ainsi, la FWB s'est elle-même imposé une diminution du même ordre, en fonction de l'état d'avancement, de la maturité de chaque dossier et des délais imposés par la Commission européenne. Actuellement, les différentes entités ajustent leur projet aux montants de cette nouvelle enveloppe, et les mesures à modifier ont été identifiées et transmises au secrétaire d'Etat fédéral en charge du dossier en vue de la rédaction d'un Plan ajusté pour la Belgique. Le ministre évoque encore les montants financiers *Repower* liées à la crise énergétique destinés à compléter les moyens du Plan de relance européen.

Sur la conditionnalité, le ministre-président se doute que la Commission européenne va examiner les projets de façon stricte et scrupuleuse notamment quant à leur maturité et quant aux délais.

Mme Ryckmans rappelle la question portant sur l'autorité d'audit indépendante.

Le ministre-président répond qu'elle a été désignée et qu'il s'agit de la cellule d'audit des projets européens de l'Inspection des Finances (comme pour la Région wallonne).

M. Collin ne peut que partager le souci de rigueur du ministre-président. Il invite le gouvernement à respecter les délais et à être ferme dans le cadre de la négociation de la répartition des montants revenant à la FWB suite à la diminution des moyens dévolus à la Belgique, en insistant pour que la meilleure santé économique de la Flandre soit prise en compte.

Article unique

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

3 Votes et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

A l'unanimité, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Mme S. de Coster-Bauchau

Le président,

M. J.-P. Kerckhofs